

## COMMUNE DE DOHEM

### COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du jeudi 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 18 novembre 2025

**Étaient présents :** David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Adrien DILLY, Frédéric LELEU, Eugéna RITAINE, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Anthony GOMEL, Isabelle BAHEU, Doriane DELHEZ

**Étaient absents ou excusés :** Michelle LEFEBVRE (procuration donnée à Dorothée ANNEBICQUE), Joseph CARLIER, Etienne DILLY, Auxence GARACHE

**Secrétaire de séance :** Roselyne GUILBERT

**Assistait également :** Angélique BROUSSART

En exercice : 15      Présents : 11      procurations : 1      Pour : 12 DONT UNE PAR  
PROCURATION Contre : 0    Abstention : 0

#### **Délibération n°33/2025 : modification du règlement de location pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin d'adopter les modifications du règlement pour le fonctionnement des locations de la salle des fêtes.

- Suite à l'achat d'un robot aspirateur,
- Suite à la délibération n°25-10-085 du conseil communautaire du jeudi 2 octobre 2025 de la CCPL qui fixe le tarif des sacs poubelle à fournir lors des locations de salle des fêtes, il convient de modifier l'article 6 – Rangement et nettoyage comme suit :

#### *« Article 6 - Rangement et Nettoyage*

*Le nettoyage de la salle et des annexes, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire.*

*o      Les tables et chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement et dans la même configuration que celle figurant à l'état des lieux d'entrée.*

*o      Cuisine – WC – Lavabos - Électroménager :*

*Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.*

*o      La salle : Le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage de la salle (nettoyage à sec du parquet et à l'eau du carrelage).*

*o      Les abords : Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc..).*

*o      Poubelles : le bénéficiaire devra indiquer lors de l'inventaire d'entrée le nombre*

*de sacs souhaités et seront facturés les sacs utilisés ou non restitués. Le sac de 110L ordures ménagère sera facturé 8€ TTC et le sac de 110L emballages légers seuls 4€ TTC.*

**Il est strictement interdit d'utiliser le robot aspirateur laveur situé sous l'évier de cuisine. »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter cette modification.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits  
Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.  
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Saint Omer le 29/11/2025  
et publication le 02/12/2025

Le Maire,

Dohem, le 27/11/2025

David DAMBRUNE

Le Maire, D.DAMBRUNE



La secrétaire de séance


